



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTRIELLES
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau des politiques territoriales et
du développement durable

Arrêté préfectoral n° 10 DAIDD IC 029
prorogeant le délai d'instruction de la demande présentée
par la S.A.S. COOPER, à l'effet d'être autorisée à
poursuivre l'emploi et le stockage de substances et
préparations toxiques, le stockage de liquides
inflammables, les installations de mélange à froid de
liquides inflammables, les installations de remplissage ou
de distribution de liquides inflammables, les entrepôts
couverts, les installations de réfrigération ou compression
à MELUN, place Lucien Auvert.

Le Préfet de Seine et Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1^{er} relatif aux Installations Classées pour la Protection
de l'Environnement,

Vu la demande présentée le 27 février 2009, complétée les 17 mars 2009 et 18 mai 2009 par la S.A.S.
COOPER, à l'effet d'être autorisée à poursuivre l'emploi et le stockage de substances et préparations
toxiques, le stockage de liquides inflammables, les installations de mélange à froid de liquides
inflammables, les installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables, les
entrepôts couverts, les installations de réfrigération ou compression à MELUN, place Lucien Auvert.

Vu le rapport n° E-4-09-791 du 09 juin 2009 de M. le Directeur Régional de l'industrie, de la
Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Savigny le Temple, inspecteur des installations
classées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD IC 216 du 12 août 2009 portant enquête publique du
21 septembre 2009 au 23 octobre 2009 sur la demande susvisée,

Vu l'ensemble du dossier d'enquête publique parvenu en retour à la préfecture le 02 novembre 2009,

Considérant qu'en l'état actuel de l'instruction du dossier (en cours d'instruction à la Direction
Régionale de l'industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France, il n'est pas possible
de statuer sur cette affaire dans le délai prévu par l'article R.512-26 du Code de l'Environnement,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er :

En application de l'article R 512-26 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande
présentée le 27 février 2009, complétée les 17 mars 2009 et 18 mai 2009 par la S.A.S. COOPER, à
l'effet d'être autorisée à poursuivre l'emploi et le stockage de substances et préparations toxiques, le
stockage de liquides inflammables, les installations de mélange à froid de liquides inflammables, les
installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables, les entrepôts couverts, les

installations de réfrigération ou compression à MELUN, place Lucien Auvert, est prorogé de **trois mois** à compter du **02 février 2010**.

Article 2 : Délais et voies de recours (art. L.514-6 du Code de l'Environnement)

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif uniquement (Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN) :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés.

Article 3:

- la Secrétaire Générale de la Préfecture,
- le Maire de Melun,
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Paris,
- le Chef de Groupe de Subdivisions de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Savigny le Temple,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la S.A.S. COOPER., sous pli recommandé avec avis de réception.

Fait à Melun, le 29 janvier 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale


Colette DESPREZ

Copie à :

- la SAS COOPER,
- les Maires de Melun, Dammarie-les-Lys, Livry-sur-Seine, Maincy, Le Mée-sur-Seine, La Rochette et Vaux-le-Pénil,
- le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
- le Directeur départemental des services d'incendie et de secours
- le Directeur départemental du travail de l'emploi, Inspecteur du travail
- le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
- SIDPC
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Paris
- le Chef de Groupe de Subdivisions de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Savigny.